

A jour des arbitrages entre EPCI au 24.03.2023



## **PROJET**

### **de convention triennale de partenariat relative au recrutement et au financement d'un intervenant social au sein de la compagnie de gendarmerie de Sens**

**Entre**

L'État représenté par Monsieur Pascal JAN, Préfet de l'Yonne

La gendarmerie nationale représentée par le Colonel PLOURIN, Commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Yonne

**Et**

Le Conseil départemental de l'Yonne représenté par son Président, Monsieur Patrick GENDRAUD

**Et**

L'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de la communauté d'agglomération du Grand Sénonais représenté par son Vice-Président, Monsieur Jean-Luc GIVORD

**Et**

L'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne représenté par son Président Monsieur Jean-François CHABOLLE

**Et**

L'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), communauté de communes Yonne Nord, représenté par son Président Monsieur Thierry SPAHN

**Et**

L'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), communauté de communes de Vanne et du Pays d'Othe, représenté par son Président, Monsieur Sébastien KARCHER

**Et**

La Procureure de la République près du Tribunal judiciaire de Sens, Madame Julie COLIN

**A jour des arbitrages entre EPCI au 24.03.2023****PREAMBULE**

Dans le cadre de leurs missions de sécurité publique, la compagnie de gendarmerie de Sens est appelée à intervenir auprès de personnes en détresse dont les situations relèvent de problématiques sociales. L'installation d'un intervenant social en gendarmerie (ISG) au sein même des locaux de l'unité de gendarmerie permet d'assurer une prise en charge sociale de la personne parallèlement au traitement par le gendarme de la situation l'ayant conduit à solliciter ce service de sécurité étatique.

Au cœur de la politique publique de soutien aux personnes reposant sur un partenariat territorial, les intervenants sociaux en gendarmerie jouent un rôle déterminant. La définition de leurs missions par la circulaire interministérielle NOR/INT/K/06/30043/J du 1er août 2006, qui constitue le cadre de référence des postes, et leur déploiement au sein des départements métropolitains et ultra-marins confirment qu'ils répondent à un réel besoin d'écoute et de relais vers les acteurs sociaux.

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Toute personne en détresse sociale détectée par un service de gendarmerie peut prétendre bénéficier d'une aide appropriée. Afin d'optimiser et d'individualiser la réponse à ce besoin, les parties contractantes ont convenu de créer un poste d'intervenant social au sein des locaux de la compagnie de gendarmerie de Sens à compter du 01 avril 2023, compétent sur le territoire de la compagnie de gendarmerie de Sens.

**ARTICLE 2 : MISSIONS DU TRAVAILLEUR SOCIAL**

Les missions confiées sont déclinées selon trois axes :

1. rôle d'accueil des personnes en situation de détresse sociale : accueil physique et/ou téléphonique, analyse et évaluation des besoins sociaux
2. rôle d'orientation et de conseil : orientation vers les services dédiés garantissant un traitement adapté
3. rôle de relais vers les partenaires (accès au droit, police, gendarmerie, justice, services sociaux, sanitaires...)

Il s'agit d'un dispositif d'action sociale qui se distingue de l'aide aux victimes pour laquelle il vient en complément. En effet, si la prise en charge des victimes représente une grande partie de l'activité des ISG, leur mission consiste également à accueillir et orienter les auteurs présumés et toute personne en lien avec les forces de sécurité étatique dont la problématique présente une composante sociale avérée. L'intervenant social peut ainsi recevoir toute personne majeure ou mineure, dont la situation sociale est marquée par des difficultés (violences conjugales et familiales, situation de détresse et vulnérabilité, familles démunies face à l'instabilité ou l'endoctrinement de leurs enfants ou de leurs proches, etc...) après saisine des services internes, ou après interventions, orientation des services sociaux ou associatifs, ou à la demande des personnes elles-mêmes.

**A jour des arbitrages entre EPCI au 24.03.2023**

Il peut également procéder à une auto saisine à partir des informations recueillies ressortant de l'activité des services de sécurité de l'État<sup>1</sup>. Il propose un temps d'écoute, permettant d'évaluer les besoins et d'envisager les réponses à apporter. Sauf exception, cette action se situe dans le court terme. Il doit mettre en œuvre les orientations nécessaires pour garantir un traitement adéquat des situations. La spécificité de ce poste réside dans la croisée de plusieurs champs professionnels (social, juridique, médico psychologique, etc...) et la nécessaire complémentarité des rôles afin de développer une prise en charge globale.

De surcroît, l'intervenant social participe à l'observation départementale par l'élaboration d'un bilan d'activité statistique et qualitatif unique destiné aux parties contractantes.

**ARTICLE 3 : PROFIL DU POSTE ET PROCEDURE DE RECRUTEMENT**

L'intervenant social exerce ses missions durant les jours ouvrés au sein de la compagnie de gendarmerie de Sens :

- Sous l'autorité fonctionnelle du Commandant de groupement de gendarmerie départementale de l'Yonne qui fixe les conditions d'exercice de son activité par note de service interne, en accord avec les parties signataires.
- Sous l'autorité hiérarchique du Conseil départemental qui assurera la gestion administrative de cet emploi.

Aucune astreinte n'est prévue dans la fiche de poste. Il ne peut être sollicité pour intervenir la nuit.

Le recrutement est réalisé par un comité de sélection composé à minima d'un représentant de l'autorité hiérarchique et de l'autorité fonctionnelle après analyse des candidatures. L'Association Nationale d'Intervention Sociale en Commissariat et Gendarmerie (ANISCG), informée de ce recrutement par l'autorité fonctionnelle, peut apporter son expertise.

L'inscription aux formations proposées par l'Association Nationale d'Intervention Sociale en Commissariat et Gendarmerie (ANISCG) est encouragée pour faciliter la prise de fonction de l'intervenant. L'autorité fonctionnelle, quant à elle, veille à favoriser l'intégration et l'identification du professionnel au sein de son service et sa formation continue.

Le pôle FLEX (Filière de Lutte contre les Exclusions) de la Croix-rouge Française propose d'intégrer l'intervenant social à une instance d'analyse des pratiques professionnelles, à l'échelle du territoire concerné, spécifique à l'accompagnement des femmes victimes de violences.

---

<sup>1</sup> Pour la police nationale à travers la consultation du registre des mains-courantes et pour la gendarmerie nationale à travers la prise de connaissance des rapports d'évènement à caractère social.

## A jour des arbitrages entre EPCI au 24.03.2023

### **ARTICLE 4 : CADRE JURIDIQUE, DEONTOLOGIQUE DE L'INTERVENTION**

L'action de l'intervenant social s'inscrit dans le cadre légal et respecte les règles éthiques et déontologiques du travail social.

L'accueil doit reposer sur la libre adhésion de la personne et s'effectuer dans un cadre confidentiel.

L'obligation légale de secret professionnel est un élément constitutif de son action. Il a pour objectif de garantir la confiance accordée et il répond également à la nécessité de protéger la vie privée et la dignité des personnes qui se confient à lui. L'intervenant social doit également respecter les règles de secret et confidentialité qui s'imposent aux fonctionnaires aux militaires de la gendarmerie.

Il ne peut participer à des investigations dans le cadre d'enquête judiciaire.

### **ARTICLE 5 : STATUT - REMUNERATION**

Les professionnels recrutés conservent le cas échéant leurs conditions statutaires ou conventionnelles.

Le niveau de rémunération des professionnels nouvellement recrutés doit faire l'objet d'une attention particulière au regard de la sensibilité du poste et des enjeux de pérennisation. A cet égard, l'ANISCG peut apporter son expertise sur le niveau de rémunération à arrêter.

### **ARTICLE 6 : LOCAUX EQUIPEMENTS**

L'intervenant social est accueilli dans les locaux de la compagnie de gendarmerie de Sens. Au-delà d'un accueil adapté, ce service s'engage à lui fournir tous les moyens matériels nécessaires à l'exercice de sa mission :

- un bureau dédié à l'intervenant social et garantissant le respect des règles de confidentialité,
- un téléphone fixe et/ou un portable,
- un ordinateur,
- le matériel administratif nécessaire.

Une voiture de service sera fournie à l'intervenant social par le Conseil départemental pour ses déplacements professionnels, le carburant étant pris en charge par le groupement de gendarmerie.

### **ARTICLE 7 : FINANCEMENT**

Pendant la durée de la convention, l'État s'engage à verser une participation annuelle sur les crédits à hauteur de 50 % du coût de ce poste évalué à 55 000 €.

### A jour des arbitrages entre EPCI au 24.03.2023

Les autres cofinanceurs (communauté d'agglomération du Grand Sénonais- communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne - communauté de communes Yonne Nord - communauté de communes Vanne et pays d'Othe) s'engagent à contribuer à hauteur de 50% du coût de ce poste évalué à 55 000 € (soit 27.500€ évalué), selon la répartition suivante :

	Nombre d'habitants en ZGN	Moyenne 2021/2022 du nombre de victimes de VIF en ZGN	% des faits par collectivité sur 2021/2022	% de la population en zone ZGN	Montant par rapport au % de population
CC Vanne et Pays d'Othe	8 519	36,5	11,87 %	11,89 %	3.269,80 €
CC Gâtinais en Bourgogne	17 498	68,5	22,28 %	24,42 %	6.715,50 €
CC Yonne Nord	24 477	87	28,29 %	34,16 %	9.394,00 €
CA Grand Sénonais (zone gendarmerie)	21 158	115,5	37,56 %	29,53 %	8.120,70 €
<b>TOTAL</b>	<b>71 652</b>	<b>307,5</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>	<b>27.500,05 €</b>

La clé de répartition de ce cofinancement entre les 4 EPCI fera l'objet d'une revue annuelle et pourra être ajustée en fonction de l'évolution des populations.

L'employeur, représenté par le Conseil départemental de l'Yonne s'engage ainsi à financer le salaire de l'intervenant social le 28 de chaque mois.

## **ARTICLE 8 : SUIVI DES ACTIONS DE L'INTERVENTION SOCIAL**

### **8.1 – COMITE LOCAL**

Afin d'assurer un échange d'informations optimal entre l'intervenant social et les territoires, une réunion d'échanges sera organisée entre l'intervenant social et chaque EPCI, à fréquence trimestrielle et autant que de besoin.

Chaque EPCI déterminera avec l'intervenant social les modalités de ces réunions (participants, ordre du jour, etc...).

### **8.2 – COMITE DE SUIVI**

Un comité de suivi est constitué, il est composé de :

- Monsieur le Préfet ou son représentant
- Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant
- Monsieur le commandant du groupement de la gendarmerie départementale ou son représentant
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du Grand Sénonais

**A jour des arbitrages entre EPCI au 24.03.2023**

- Monsieur le Président de la communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne
- Monsieur le Président de la communauté de communes Yonne Nord
- Monsieur le Président de la communauté de communes Vanne et pays d'Othe
- La Procureure de la République près du Tribunal judiciaire de Sens

Ce comité examine tous les ans, le bilan d'activité du professionnel. Sur la base de ce bilan, il peut formuler des préconisations afin d'améliorer ses conditions d'intervention dans le respect des objectifs et missions de la présente convention.

**ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention de trois ans est conclue jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2026. A échéance, sa reconduction fait l'objet d'une concertation entre les présentes parties contractantes et les éventuels nouveaux partenaires. Elle est décidée par période successive de 3 ans.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée trois mois avant la date d'expiration. Le non versement des crédits prévus constitue une clause suspensive immédiate.

Fait à ....., le .....

Le Préfet,

Le Président du Conseil Départemental,

Pascal JAN

Patrick GENDRAUD

Le Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération du Grand Sénonais,

Le Président de la Communauté  
de Communes du Gâtinais en Bourgogne,

Jean-Luc GIVORD

Jean-François CHABOLLE

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le

ID : 089-248900896-20230406-2023\_39-DE



**A jour des arbitrages entre EPCI au 24.03.2023**

Le Président de la Communauté  
de Communes Yonne Nord,

Le Président de la Communauté  
de Communes de Vanne et du Pays d'Othe,

Thierry SPAHN

Sébastien KARCHER

La Procureure de la République  
près du Tribunal judiciaire de Sens,

Le Commandant de groupement  
de gendarmerie départementale,

Julie COLIN

Colonel PLOURIN